



L'an deux mil quatorze, le vendredi 27 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. LEROY Daniel, Mme RADENNE Nicolle, M. HOUET Claude, Mme BLONDEEL Hélène, Adjointes au Maire, M. BRETON Jean-Pierre, M. MOMON Gérard, Mme ABRIAL, Mme RUSMANN Claudine, M. AIGUIER Hervé, M. PERRIN Jean-Jacques, Mme GUENOT Nathalie, Mme ROQUE Alexandra, M. LASSARRE Christophe, M. DUCATILLON Benoît, M. BERTHEUX Thierry, Mme WEHRLE Agnès, M. GRATACOS Anthony, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés** : M. ROUDAUT Laurent (pouvoir à Mme BLONDEEL Hélène), Mme LE GARNEC Brigitte (pouvoir à M. MOMON Gérard), Mme ALCOVER Frédérique (pouvoir à Mme RADENNE Nicolle), Mme LUYCKFASSEL (pouvoir à M. LEROY Daniel), Mme ESTEVES Sophie (pouvoir à M. PERRIN Jean-Jacques).

**Date d'affichage de la convocation** : 20/06/2014

**Date d'affichage du compte rendu** : 04/07/2014

**Nombre de conseillers en exercice** : 23 – **Présents** : 18 – **Votants** : 23

**Secrétaire de séance** : JP BRETON

20H34, M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs et la désignation de M. BRETON en qualité de secrétaire de séance, M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la précédente séance du conseil.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

## 1 – AVIS SUR UNE EXPLOITATION D'UN REMBLAI AGRICOLE

M. le Maire informe qu'il a sollicité la présence de M. TILLIET de la société ECT afin de présenter le dossier d'exploitation du remblai agricole sur la commune. Il ajoute que le dossier a été reçu des services de la Préfecture de Seine et Marne le 05 juin 2014 et informe que la commune ne dispose que d'un mois pour émettre un avis, soit jusqu'au 05 juillet. A titre d'information, le Service Instructeur de la demande est la DDT de Seine et Marne (MELUN).

La parole est donnée à M. TILLIET.

M TILLIET remercie M. le Maire de l'accueillir. Après une présentation de la société et sur la base d'un power point il expose l'ensemble du projet.

## PRÉSENTATION DU PROJET ET EMPRISE

*Vue satellite après travaux*



Cette installation de stockage de matériaux inertes est dans la continuité des réalisations de la société ECT avec une différence pour ce projet proprement dit, puisque le merlon ne sera plus limité en terme de hauteur et comblera la cuvette de la plaine de La Fontaine des Bries. Cette installation, une fois finie, sera redonnée aux terres agricoles (32 ha seront de nouveau cultivés par les agriculteurs) et 10 hectares donc seront dédiés aux sentiers, talus plantés, surfaces non exploitables par l'agriculteur.

La réalisation de cette installation suit quatre objectifs :

- La réalisation d'une protection phonique du bourg de VÉMARS vis-à-vis de la Ligne Grande Vitesse présente immédiatement au sud du périmètre ;
- La préservation des activités agricoles par la restitution d'un exhaussement agricole limitant au maximum la perte d'espace agricole ;
- L'harmonisation du paysage local, dans la continuité des réalisations précédentes d'ECT ;
- Le renforcement de la circulation douce entre Moussy-le-Neuf et Vémars par la mise en place de nouveaux sentiers de promenades.

Les agglomérations les plus proches sont :

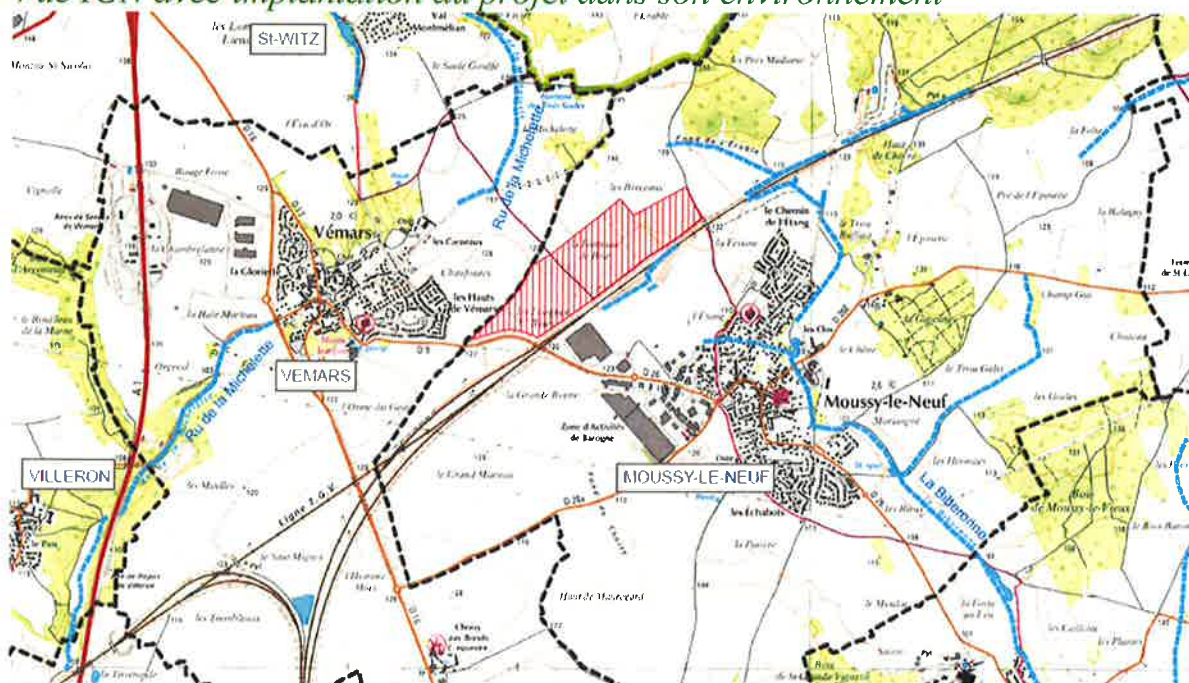
- Le bourg de VÉMARS au plus près à 100 m au nord-ouest du site ;
- Le bourg de Moussy-le-Neuf, dont la zone d'activités se situe à 100 m au sud du site et les premières habitations à 400 m au sud-est du site ;
- Le bourg de Saint-Witz à environ 1,5 km au nord du site.

Le site est délimité par :

- La Route Départementale 26 à l'ouest du site ;
- La ligne TGV Nord-Europe au sud du site ;
- La limite communale séparant VÉMARS de Moussy-le-Neuf au nord ;
- Le chemin rural n°1 de Moussy-le-Neuf à Plailly à l'est du site.

## PRESENTATION DU PROJET ET EMPRISE

### *Vue IGN avec implantation du projet dans son environnement*



Volume de matériaux prévus : 3 212 900 m<sup>3</sup> (soit 6 425 800 tonnes)

Volume annuel maximal stocké : 1 000 000 m<sup>3</sup> (soit 2 000 000 tonnes)

Durée maximale de l'exploitation : 7 ans (6ans d'exploitation et un an de remise en état du site d'un point de vue agricole et paysagé).

Origine des matériaux inertes : Ils sont issus de différents chantiers du BTP (terrassment, construction, démolition) d'Ile de France et des départements limitrophes.

Code déchet (*)	Description (*)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement		
(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.		

Circulation des engins : trafic moyen journalier d'environ 140 camions et aucune traversée des camions sur VÉMARS et Moussy le Neuf.

Aucune incidence du projet sur le captage des eaux souterraines :

Les travaux de remblayage commenceront immédiatement après la notification de conformité de l'installation avec les dispositions de l'arrêté préfectoral.

M. TILLIET termine son exposé et se prête aux questions du conseil municipal.

M. GRATACOS remercie l'entreprise de son brillant exposé mais précise que celui-ci ne sert que l'intérêt de celle-ci. Il interroge M. TILLIET sur les volumes présentés et doute de la véracité de ceux-ci au regard de la butte réalisée sur la commune de VÉMARS.

Il lui est répondu que les volumes présentés sont conformes à ceux qui seront réalisés. A ce titre et de façon à coller le plus à la réalité, la Société ECT s'est dotée d'un expert paysagiste qui a réalisé les vues et lignes d'horizon afin de pouvoir travailler avec l'expert de l'État qui a validé le projet et de façon à ce que celui-ci puisse être contrôlé. D'autre part M. TILLIET précise à M. GRATACOS que son interprétation est erronée tant le projet de VEMARS et celui de Moussy le neuf sont contraires et ne peuvent pas être comparés. M. TILLIET rappelle que les différentes hypothèses ont été validées par l'État.

M. GRATACOS souhaite rappeler le contexte lié aux décharges en Seine et Marne. La semaine dernière, le Conseil Général de Seine-et-Marne a voté à l'unanimité un moratoire interdisant toute décharge en Seine et Marne du fait d'un constat de déséquilibre en Ile-de-France dans ce domaine. Il fait référence au PREDEC et souhaite savoir s'il peut avoir connaissance des contrôles réalisés sur le site de Villeneuve-sous-Dammartin.

M. TILLIET précise qu'effectivement un moratoire a été entériné mais que la Sté ECT est parfaitement intégrée aux négociations et qu'elle les appliquera le cas échéant. Pour l'heure, le dossier doit être soumis à l'enquête publique et l'échéance visée est fin du premier semestre 2015. Le site de Moussy le Neuf devrait pouvoir être exploité pour la fin de l'année.

D'autre part, il est rappelé à M. GRATACOS tout l'intérêt du projet de remblai agricole et de sa pertinence. En effet, au delà d'un retour à plus de 90% de rendement de l'activité agricole en 5 ans, l'aménagement a été reconnu comme excellent réservoir hydrique ainsi que l'activité de la flore et de la faune.

M. TILLIET développe et confirme que la politique d'ECT va bien au delà de la réglementation. D'autre part, celle-ci possède deux agréments qu'elle contrôle en permanence. A ce titre, M. TILLIET invite M. GRATACOS à venir même à l'improviste sur l'un des différents sites d'ECT.

M. TILLIET interroge M. GRATACOS pour savoir s'il a d'autres questions ?

M. GRATACOS répond par la négative.

M. le Maire évoque la réunion du comité technique du Grand PARIS qui s'est tenue dernièrement. Il en ressort que 40 millions de m<sup>3</sup> sont attendus sur toute l'Ile-de-France pour réaliser les grands projets.

M. RIGAULT rappelle que la société du Grand Paris prend des engagements afin que les stockages ciblés s'inscrivent bien dans un processus environnemental.

Par ailleurs, la société du Grand PARIS souhaite trouver des sites de stockage au plus près des travaux du métro du Grand PARIS.

Plus d'autres questions sur le sujet, M. Le Maire, avant de passer au vote, remercie M. TILLIET. Il est 21h22, M. TILLIET quitte la salle.

M. RIGAULT propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour le projet d'exploitation au lieu-dit de La Fontaine des Bries avec une restitution de 32 hectares de terrain au milieu agricole.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

-POUR : 20

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 3

**-AUTORISE** l'exploitation de la société ECT au lieu-dit La Fontaine des Bries.

-----  
M. le Maire laisse la parole à Mme ROQUE, conseillère municipale pour présenter le deuxième point de l'ordre du jour.

## **2 – ENQUÊTE PUBLIQUE : DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL n°3**

Mme ROQUE confirme les propos de M. le Maire en rappelant et précisant les éléments suivants : dans le cadre du projet du remblai agricole soutenu par la société ECT, le chemin rural n°3 est concerné et est en plein cœur de la zone d'exploitation.

Aujourd'hui, ce chemin rural est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Grande Randonnée. Ainsi, avant de lancer une procédure de déplacement du Chemin rural n°3 avec enquête publique nous devons solliciter les services du Conseil Général afin de leur proposer un itinéraire de contournement.

Sur la base d'une vue diffusée, Mme ROQUE propose deux itinéraires faisant office de déviation : l'un longeant la ligne T.G.V. L'autre plus au nord via le CR N° 1.

M. LEROY précise que ces solutions sont possibles sans travaux.

Après échange, le conseil statue à l'unanimité pour l'option N°1 à savoir le contournement plus au nord par le GR N°1 évitant ainsi aux promeneurs de longer la voie du TGV.

Mme ROQUE, avant de proposer au conseil de délibérer, informe celui-ci que la terminologie employée dans la délibération à savoir « *suppression* » est le terme technique qui ne peut pas être modifié. En revanche, elle confirme que dans le cas précis, il ne s'agit pas d'une suppression mais bien d'un déplacement. D'autre part elle rappelle qu'à terme un nouveau chemin verra le jour et celui-ci complétera l'existant.

21h25, M. GRATACOS quitte la séance.

M. le Maire complète l'information en exposant que ce déplacement conduira à un rétablissement du tronçon au bas de la Fessine.

Mme ROQUE propose au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur la base de 22 votants (M. GRATACOS ayant quitté la salle)

-POUR : 20

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 2

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer au Conseil Général un dossier de présentation du déplacement du CR n°3, de l'intention de la commune de lancer la procédure de déplacement du Chemin Rural n°3 en proposant un nouvel itinéraire de remplacement

- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique pour la suppression d'une partie du Chemin Rural n°3 une fois l'avis du Conseil Général émis.

### **3 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Mme ROQUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 20 décembre 2013 et que dans le cadre de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, la commune souhaite ici rectifier une erreur matérielle sur les pièces graphiques du P.L.U. à savoir les plans de zonage au 5000<sup>ème</sup> et 2500<sup>ème</sup>.

Mme ROQUE présente au Conseil Municipal l'erreur de superficie de la zone « Ac » relevée entre le règlement et les plans de zonage. La zone « Ac » fait bien 6 hectares et non environ 1 hectare tel qu'il pourrait l'être mesuré sur les plans de zonage.

M. le Maire informe que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a bien acquis les 6 hectares nécessaires à la réalisation de la station de compostage et de méthanisation.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3 (Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 158 (V)),

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300.1,

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013,

**Vu** le P.L.U. de Moussy-le-Neuf approuvé le 20 décembre 2013,

**Vu** le règlement du P.L.U. et notamment celui de la zone agricole (A) faisant état d'une superficie de 6 hectares pour la zone « Ac »,

**Vu** la destination de la zone « Ac » dans le P.L.U. de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle des limites de la zone « Ac » sur les pièces graphiques du P.L.U.,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification simplifiée ne modifiera en aucun cas l'économie générale du P.L.U.,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification simplifiée du P.L.U. à engager implique la tenue d'une phase de consultation de l'avis des habitants, des associations locales et les autres personnes concernées en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur la base de 22 votants (M. GRATACOS n'étant pas présent)

- POUR : 20

- CONTRE : 2

- ABSTENTION : 0

- DÉCIDE** l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune au sens du III de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, visant à rectifier une erreur matérielle sur les pièces graphiques du P.L.U.,
- DÉCIDE** de mener une consultation des habitants et des associations locales par la mise à disposition du public d'un dossier portant sur la modification simplifiée pendant une durée d'un mois,
- DÉCIDE** de consulter au préalable de ladite consultation des habitants, les Personnes Publiques Associées tel que prévu aux articles L 123-8 et 9 du Code de l'Urbanisme,
- APPROUVE** les objectifs et les modalités de cette concertation à savoir :
- Mise à disposition du dossier contenant les informations relatives au projet de modification simplifiée en Mairie pendant une durée de 1 mois à l'accueil de la mairie principale, Place Charles de Gaulle à Moussy-le-Neuf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, et du jeudi de 18h à 19h30).
  - Mise à disposition d'un registre dans lequel seront enregistrées et conservées les observations du public qui sera disponible à l'accueil de la mairie principale, Place Charles de Gaulle à Moussy-le-Neuf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public susmentionnés.
  - Information de la mise à disposition du dossier au moins huit jours avant la date sous la forme d'un article publié dans le journal municipal,
  - Information de la mise à disposition du dossier au moins huit jours avant la date sous la forme d'un article publié sur le Site Internet, Facebook et Twitter de la commune
  - Information de la mise à disposition du dossier au moins huit jours avant la date sous la forme d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- **DIT** que les observations seront enregistrées et conservées dans le cadre d'un bilan de la consultation qui fera l'objet d'un examen et d'une délibération du Conseil Municipal, lequel sera annexé au dossier en application du III de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Meaux et aux Personnes Publiques Associées tel que prévu aux articles L 123-8 et 9 du Code de l'Urbanisme.

-----

La parole est donnée à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé des finances, de la gestion financière et comptable.

#### **4 – MISE EN ŒUVRE COMPTE EPARGNE TEMPS**

M. LEROY rappelle au conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, de jours de congés ou d'ARTT, afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales. Ces modalités font l'objet d'un règlement propre à la commune de Moussy le Neuf

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer un compte épargne temps et d'en approuver le règlement.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu le projet de règlement du Compte Épargne Temps de la commune de Moussy le neuf  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur la base de 22 votants (M. GRATACOS n'étant pas présent)

- POUR : 22  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTION : 0

- **DÉCIDE** d'instaurer un compte épargne temps à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2014.  
 - **APPROUVE** le règlement fixant les dispositions relatives au Compte Épargne Temps ainsi que ses modalités de fonctionnement

M. LEROY remercie le conseil pour ce vote qui s'inscrit dans l'amélioration du cadre d'emploi des agents communaux.

#### **5 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

M. LEROY informe que trois évènements font qu'une décision modificative est nécessaire au budget communal 2014. En premier lieu, en section d'investissement, la notification de la subvention de l'Etat au titre du FISAC pour la halle attendue depuis 2011 et une régularisation d'écriture relative aux cautions de baux. Par ailleurs, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a octroyé pour 2014, une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 106.657 € à la commune. Cette recette n'étant pas prévue au budget, les élus proposent qu'elle soit affectée à la section d'investissement.

M. le Maire rappelle qu'en sa qualité de président de l'intercommunalité il a souhaité inscrire au budget de l'intercommunalité une dotation de solidarité communautaire afin de rééquilibrer les dotations aux communes du fait de la dotation établit par l'ex-communauté Plaine de France dans un souci d'équité d'autant qu'avec une partie fixe et une part variable le dispositif permet aux petites communes d'avoir une dotation en rapport avec leur budget.

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, sur la base de 21 votants (M. GRATACOS n'étant pas présent et M. BERTHEUX ne souhaitant pas prendre part au vote)

- POUR : 21  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** les ouvertures et virements de crédits suivants :

#### **Investissement**

Compte	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
1321	CEN – Centre bourg	Subvention Etat - FISAC	120 639	187 139
21316	CIM - Cimetière	Création Jardin du Souvenir	11 000	
2128	AIR – Aires de plein air	Drainage du stade	40 500	
2183	MAT – Mat. informatique	Vidéo et tablettes école	15 000	
165	Dépôts & cautionnements	Caution Sandwicherie et fleuriste	3 300	3 300
021	Virement provenant de la section de fonctionnement			106 657
2128	AIR – Aires de plein air	Tir à l'arc	106 657	
			<b>297 096</b>	<b>297 096</b>

## Fonctionnement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
7322	Dotation solidaire communautaire		106 657
023	Virement à la section d'investissement	106 657	
		<b>106 657</b>	<b>106 657</b>

-----

La parole est donnée à Mme RADENNE, adjointe au maire chargée du scolaire, de l'enfance et jeunesse.

### **6 – TARIFS MINI SEJOUR**

Mme RADENNE informe que cette année, l'ALSH veut proposer des mini séjours pour les 6-11 ans, durant le période estivale.

La Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de BUTHIERS est un site verdoyant et tranquille où la bonne humeur et la convivialité sont de rigueur.

Un site agréable et un lieu de séjour idéal à 55 minutes de Paris. Du vert et de l'eau... et un large éventail d'activités sportives : Parcours Aventure et Filet (Rénovés depuis début 2014), VTT (randonnées avec Pique-nique et baignade), escalade (en extérieur et intérieur) et tir à l'arc, activités manuelles d'intérieur et d'extérieur, fusées à eau, observation du soleil, nature, piscine, jeux d'eau et toboggans, catapulte, vélos funs, parcours pieds nus, course d'orientation, simulateur de glisse, poney club.

Mini-séjour du 28 au 31 juillet. Coût global 4 233€ avec une participation communale de 40%.

QUOTIENTS	TARIFS
QF0	132 €
QF1	152 €
QF2	162 €
QF3	172 €
QF4 (tarif hors commune)	211 €

Pour motif professionnel, M DUCATILLON s'excuse et quitte la séance promptement.

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, sur la base de 21 votants (M. GRATACOS n'étant pas présent et M. DUCATILLON ayant dû quitter la séance)

-POUR : 20

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 1

-----

La parole est donnée à M. HOUET, Adjoint au Maire chargé des travaux, réseaux et bâtiments.

### **7 – ACHAT ÉNERGIE GAZ NATUREL / SDESM**

M. HOUET souhaite expliquer avant toute chose ce qu'est une délégation de service public (DSP). Il informe donc que la délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale



de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé ».

La NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) et la loi de la consommation prévoit la fin des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Le SDESM, organisme auquel la commune de Moussy le Neuf est adhérente, propose de coordonner un groupe de commandes de gaz en Seine et Marne.

L'objet sera d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur la base de 21 votants (M. GRATACOS et M. DUCATILLON n'étant pas présents)

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-**ACCEPTE** d'adhérer à ce groupement de commandes de gaz en Seine-et-Marne.

## **8 – COMPTE RENDU DE DELEGATION**

<b>Décision</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
12	SI Lycée de Claye Souilly	Participation aux frais de fonctionnement	843,30 €

M. le Maire rappelle que la participation des communes aux frais de scolarité des enfants dans d'autres établissements est importante et précise que chaque année on peut constater que des communes ne participent pas.

M. RIGAULT informe le conseil qu'il a participé juste avant la séance du conseil à la remise des prix du lycée de LONGPERRIER et qu'à ce titre la CCPMF a pu remettre à 89 jeunes lauréats un bon d'achat d'une valeur 15€ venant valorisé une notion d'implication et de l'effort.

## **9 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :

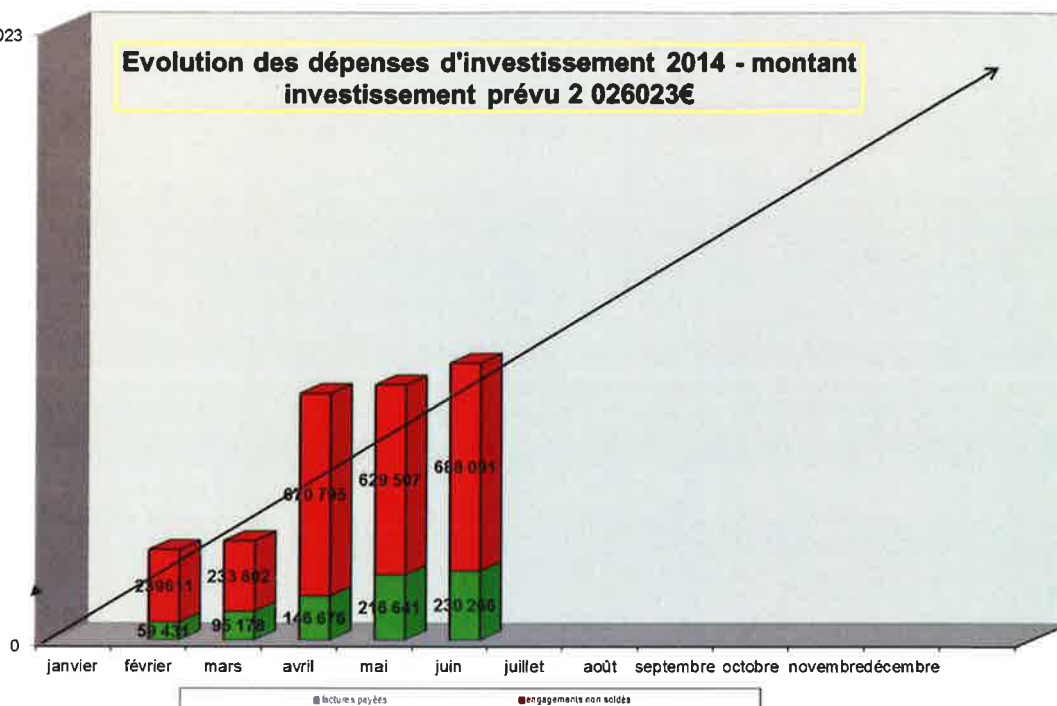
- AW 42 (alignement de fait pour la rue des Bleuets)
- AV 213 (alignement de fait pour l'avenue du Bois)
- AV 349 (alignement de fait pour la Grande Tuilerie)
- AS 339 et AS 340 (alignement à 6 m de l'axe de la voie de la rue Cambacérès)
- AT 509 (lorsque l'emprise des voies est inférieure à 8m : Les constructions peuvent s'implanter en retrait minimal de 4 m pour la rue du Vivier)

21H55, M GRATACOS regagne la séance.

## **10- COURBE INVESTISSEMENT**

M. HOUET commente la courbe des investissements ci-dessous et rappelle l'intérêt de montrer son évolution. Il remercie les services finance et travaux pour leur implication dans le suivi des dossiers.

2 026 023



M. le Maire souligne l'importance d'afficher ce suivi tant le travail des commissions est important afin de réaliser les dossiers inscrits au budget. A ce titre il souligne et remercie tant les finances que les travaux pour leur engagement.

## 11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Calendrier

**Samedi 28 juin :** Diffusion du film d'ARQUIAN (classe de découverte) suivie de la remise des dictionnaires aux CM2 qui partent au collège, par M. le Maire, dans la salle Jeanne d'Arc à partir de 10h30.

**Samedi 28 juin :** Le club de danse organise son gala au complexe du Chêne, à partir de 20h30.

**Dimanche 29 juin :** L'association de la Goële organise le 16<sup>ème</sup> Semi- Marathon.

**Jeudi 10 juillet :** L'ALSH organise une journée pour tous les enfants à la Plaine Oxygène au Mesnil Amelot (piscine et ludiboo).

**Dimanche 13 juillet :** A partir de 20h30, une retraite aux flambeaux aura lieu : le départ se fera à partir de la place des Echabots. L'arrivée est prévue au Parc de l'Etang pour le feu d'artifice, tiré à la tombée de la nuit après la finale de la coupe du monde de foot, soit vers 23h30 par une société privée accompagnée d'agents communaux ainsi que des bénévoles. A l'issue, un bal sera organisé dans la cour de l'école élémentaire jusqu'à 2h00 du matin.

Une question se pose quant à la diffusion du match de finale de coupe du monde. La proposition de diffuser le match le même soir que le feu d'artifice est faite et retenue.

**Lundi 14 juillet :** A partir de 14h00, kermesse et jeux du 14 juillet sous la Halle.

**Mercredi 16 juillet :** L'ALSH organise une journée pour tous les enfants à la plage de Saint Valéry sur Somme (80).

**Lundi 21 juillet :** L'ALSH organise une journée pour tous les enfants au parc de Chantereine à Villeneuve la Garenne (92).

**Du lundi 28 au jeudi 31 juillet** (4 jours et 3 nuits), l'ALSH organise un mini séjour pour les primaires à BUTHIERS (77).

**Lundi 28 juillet :** L'ALSH organise une journée pour tous les enfants à la base de loisirs de BUTHIERS (77).

**Lundi 4 août :** L'ALSH organise une journée pour tous les enfants au Parc Gondoles à Choisy le Roi (94).

**Jeudi 14 août :** L'ALSH organise une journée pour tous les enfants dans la forêt d'Ermenonville (60).

**Jeudi 21 août :** L'ALSH organise une journée pour tous les enfants au parc animalier de Thoiry (78).

**Mercredi 27 août :** Intervenant extérieur, le matin pour une représentation à l'ALSH pour tous les enfants.

**Rentrée 2014 :**

**Lundi 1er septembre :** Rentrée des enseignants.

**Mardi 2 septembre :** Rentrée des classes.

**Vendredi 5 septembre :** Conseil Municipal.

**Samedi 6 septembre :** Forum des associations (ESM/MLC) se déroulera au complexe du Chêne de 14 h à 18 h.

L'ALSH « la Ribambelle » organise sa fête annuelle de 14 h à 17 h.

### Questions du Conseil Municipal

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 22h et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

Bernard RIGAULT

